

Synthèse des décisions prises lors des groupes de travail informatiques

SOMMAIRE

1	<i>Les décisions d'ordre général.....</i>	3
2	<i>Les décisions concernant le personnel administratif des DIT</i>	3
3	<i>Les décisions concernant le personnel de l'assistance</i>	3
4	<i>Les décisions RH communes.....</i>	5
4.1	Les décisions en matière de mutation.....	5
4.2	Les décisions en matière d'avancement	6
4.3	Les décisions en matière de rémunération	6
4.4	Les décisions en matière de dialogue social.....	6
4.5	Les décisions en matière d'encadrement supérieur	7
5	<i>Les décisions concernant les DOM/TOM</i>	7
6	<i>Les décisions en matière immobilière et budgétaire.....</i>	7

1 Les décisions d'ordre général

- Les directions des services informatiques (DISI) sont au nombre de 9 et sont des services à compétence nationale (SCN) rattachées au chef de service des systèmes d'information.
- La mise en place effective des DISI aura lieu le 1^{er} septembre 2011. Les 9 futurs chefs de DISI, sont chargés d'une mission de préparation de la mise en place et du futur fonctionnement des DISI.
- Aucun agent ne se verra contraint de changer de résidence.
- La mise en place des DISI n'induit en elle-même aucun changement des missions informatiques exercées dans les DIT et les CSI.

2 Les décisions concernant le personnel administratif des DIT

- Le personnel des SLRec n'est pas intégré aux DISI au 1^{er} septembre 2011. Une convention sera passée avec la DRFiP pour la mise à disposition fonctionnelle de la sphère informatique de ces personnels. Un bilan de cette mise à disposition fonctionnelle sera fait au bout de 3 ans et une option définitive sera choisie.
- Le personnel de la cellule « Mission Nationale Paye » du département informatique du DIT de Grenoble n'est pas intégré à la DISI Rhône-Alpes-Est-Bourgogne. Une convention sera passée avec la DRFiP pour la mise à disposition fonctionnelle de ces personnels.
- Il y aura des emplois administratifs à la fois au siège de la DISI (missions support de direction) et dans les ESI (missions support de proximité, assistance, éditique, etc....).
- Les équipes support des DISI (RH, Budget et pilotage) seront constituées des équipes support des CSI assurant ces missions et renforcées par 40 agents (37 en provenance de la filière GP et 3 en provenance de la filière fiscale) afin de prendre en charge la gestion du personnel arrivant des DIT. Ces emplois supplémentaires seront implantés pour partie par transferts des directions locales et pour les autres, par redéploiements au sein de la sphère informatique.
- Les agents de services techniques des ESI (gardiennage, entretien, logistique courante, ...) ont vocation à être rattachés à l'ESI dont ils dépendent. Dans le cas où l'ESI est implanté dans un bâtiment autonome, les emplois en charge du bon fonctionnement de ce bâtiment sont rattachés à l'ESI (de même que la gestion du bâtiment). En revanche, si l'ESI (ex-DI) est abrité dans des locaux partagés majoritairement par d'autres services, ces personnels administratifs n'ont pas vocation à rejoindre l'ESI. L'occupation du bâtiment par les informaticiens fera l'objet d'une convention de service avec la direction qui en conservera la gestion.

3 Les décisions concernant le personnel de l'assistance

- Toutes les personnes (qualifiées ou non qualifiées) qui exercent un métier dans l'assistance informatique pourront rejoindre la DISI. Les emplois n'ont pas été calibrés en fonction d'une cible.
- L'ensemble des agents de l'assistance de proximité (CMI et CMIB-D) rejoindra la sphère informatique et sera rattaché à un ESI. Ce rattachement se fera en 2 vagues. Tous les départements ayant dans leur ressort géographique un établissement informatique (ex-DIT ou ex-CSI) seront rattachés au 1^{ier} septembre 2011, pour les autres départements et structures (directions nationales ou spécialisées, ...), le rattachement se fera 12 à 18 mois plus tard.
- Les postes des CID des départements n'ayant pas d'établissement informatique seront fléchés postes informatiques à compter du 1^{ier} janvier 2012.
- Un agent qualifié qui choisirait de ne pas rejoindre la sphère informatique sera réputé ne plus exercer ses missions informatiques, et ne pourra donc plus bénéficier du versement des primes TAI.
- Les agents qui sont polyvalents (assistance téléphonique et assistance de proximité) conserveront leur polyvalence au sein de la nouvelle direction. S'ils souhaitent se spécialiser, ils ne pourront le faire qu'en fonction des besoins locaux et avec l'accord du responsable d'établissement.
- Les agents qui sont spécialisés (assistance téléphonique et assistance de proximité) conserveront leur spécialisation. S'ils souhaitent ne pas conserver cette spécialisation, ils ne pourront le faire qu'en fonction des besoins locaux et avec l'accord du responsable d'établissement.
- L'outil de suivi des incidents (Concursive) sera généralisé à tous les acteurs de la filière d'assistance.
- La saisine directe des équipes CID sera possible, la cible privilégiée reste cependant un passage par les équipes d'assistance téléphonique.
- Les GSM bénéficiant d'une décharge à 100% seront rattachés à la sphère informatique. Si l'agent bénéficie d'une décharge à temps partiel proche de 100%, sa situation sera regardée de manière individuelle.
- Une convention 'type' de fonctionnement entre la DISI et la direction locale sera signée afin de définir l'ensemble des missions réalisées par la CID pour le compte de la direction locale et les engagements respectifs des deux directions.
- Un travail sera réalisé afin de redéfinir les indicateurs de l'assistance (suppression de ceux qui ne seraient pas adaptés, ...) de prendre en compte le résultat des études ergonomiques et de limiter le temps passé au téléphone.
- Les agents des AES conservent la totalité de leurs missions, leur situation est inchangée.
- La logistique et le câblage restent du domaine de l'assistance de proximité.
- Les EID, CMI ou GSM excentrés conserveront leur résidence actuelle, et ne se verront pas contraints de rejoindre une autre résidence.
- Les agents de l'assistance de proximité rattachés à un établissement informatique, mais implantés dans un ensemble immobilier distinct, n'auront pas à déménager dans le cadre de la réforme de l'assistance.

4 Les décisions RH communes

- Chaque DISI aura un poste d'ACMO à temps complet. Dans un premier temps, le temps complet pourra être effectué par plusieurs personnes à temps partiel. Un relais de l'ACMO sera également désigné dans chaque établissement.
- Des postes de cadre C administratifs seront ré-ouverts dans les établissements informatiques.
- Les responsables RH des DISI ainsi que le délégué à la formation professionnelle seront amenés à se déplacer régulièrement dans les ESI distants.
- La fonction 'conseiller RH' sera rattachée fonctionnellement à la DISI et concernera l'ensemble des agents.
- Il y aura bien une RHB de proximité pour les besoins de fonctionnement quotidien des ESI.
- Chaque DISI présentera à l'administration centrale avant la fin du premier semestre, la répartition des rôles entre équipes support de la DISI dans les cas où il y a des équipes support excentrées (Budget, RH, Formation Professionnelle, Marchés, Frais de déplacement,...).
- La mise en place des DISI ne remet pas en cause le plan éditique de l'ex-DGCP. Les ateliers seront fermés selon un calendrier cadencé avec la montée en puissance du centre éditique de Meyzieu. Les agents en seront informés au moins 6 mois avant la fermeture annoncée.

4.1 Les décisions en matière de mutation

- L'arrivée des agents dans une DISI ou les changements de résidence administrative au sein de la DISI seront traités par mouvement national (**dans le cadre, le cas échéant, de la qualification informatique détenue**).
- Les mutations sont prononcées vers une résidence administrative. Au sein d'une résidence, les mutations se font par l'intermédiaire d'une CAP locale. La seule exception à cette règle est l'affectation au sein des équipes SIL qui est une affectation nationale (généralisation du mode existant pour les EID), compte tenu des contraintes géographiques de déplacement.
- Le changement d'affectation au sein d'une même DISI passant par un changement de résidence se fait par mouvement national entériné par une CAP nationale.
- Le personnel administratif des DIT, le personnel des équipes CMI et le personnel des équipes CMIB-D (hors département ayant un DIT) doivent opter pour rejoindre la DISI. Ils auront une priorité de retour à résidence pendant 3 ans (mouvement 2014 inclus). Pour les agents du DIT de la RGF (double implantation : Paris et Montreuil), la priorité sera sur Paris ou Montreuil, en fonction de leur choix.

- Les personnes qui arriveront après la création de la DISI (« flux ») seront gérées selon les règles de gestion en vigueur.
- Lors du départ d'un agent du siège de la DISI en site excentré (par exemple Poitiers), son poste sera supprimé et transféré vers le site du siège de la DISI (exemple : Bordeaux).

4.2 Les décisions en matière d'avancement

- Pour 2011, les listes d'aptitude seront gérées nationalement (CAP Nationale), après consultation des instances paritaires locales compétentes en 2010. Le responsable de la DISI aura la charge de rechercher et de prendre en compte l'historique des anciennes CAP locales.
- Tous les agents de l'assistance de proximité qui ne sont pas qualifiés et qui souhaitent passer une qualification se verront proposer un accompagnement spécifique. Un agent de l'assistance de proximité sans qualification qui ne réussira pas à obtenir la qualification de PAU, restera dans la CID s'il le souhaite, y compris au-delà du délai d'option de 3 ans.
- Des postes de A PSE en SIL seront ouverts pour les deux filières.
- La qualification d'Analyste Assistant Utilisateur (AAU) va faire l'objet d'une demande de réactivation auprès du Secrétaire Général des ministères, afin de mettre en place de nouveaux cycles de formation.

4.3 Les décisions en matière de rémunération

- Les régimes indemnitaires des agents ne seront pas modifiés lors de leur intégration dans les DISI. Les régimes indemnitaires dans le cadre des nouveaux statuts seront étudiés dans des groupes de travail spécifique avec les organisations syndicales.

4.4 Les décisions en matière de dialogue social

- Par DISI, il y aura une CAPL, un CT-S et un CHS-S. Des moyens seront mis à la disposition des organisations syndicales afin de préparer dans les meilleures conditions ces instances de dialogue.
- Certaines instances de dialogue pourront se dérouler de manière tournante et en fonction des possibilités locales, dans chacun des ESI de la DISI.
- Un médecin de prévention de référence sera désigné par DISI, il prendra en charge la coordination avec les autres médecins. Idem pour l'Inspecteur Hygiène et Sécurité.

4.5 Les décisions en matière d'encadrement supérieur

- Les grades des responsables des ESI ont été déterminés en prenant en compte le nombre d'emplois et l'éloignement par rapport au siège de la DISI.
- L'IP qui aura à quitter son poste (dans les CSI non situés dans une ville, siège de DISI) aura une garantie d'affectation à la direction de résidence pendant un an.

5 Les décisions concernant les DOM/TOM

- Les agents des départements informatiques de la Réunion et de la Guadeloupe, et des équipes d'assistance de proximité (AIDOM, CMIB-D) restent rattachés à la DRFiP locale (Règles de gestion, notation, mutation, budget, dialogue social, ...). Le pilotage fonctionnel sera assuré par une DISI.
- Le rattachement fonctionnel se traduira par une animation plus importante de la part de sphère informatique. Cela permettra notamment de partager les meilleures pratiques. Les agents utiliseront également les mêmes outils.
- Les emplois des AIDOM et CMIB-D seront fléchés emplois informatiques

6 Les décisions en matière immobilière et budgétaire

- L'implantation immobilière des sièges des DISI minimise le déplacement de personnel. Elles sont implantées dans les immeubles hébergeant les CSI, à l'exception de Bordeaux où le siège n'est pas implanté dans les locaux du CSI.
- Le budget de chaque DISI sera une UO du BOP de centrale à compter du 1^{er} janvier 2012.
- La DISI sera ordonnateur pour l'ensemble des ESI rattachés à partir du 1^{er} septembre 2011.